INFORMATIONS INFO

CAMPAGNE CONTRE LA VENTE DU PIEGE A POTEAU

Il y a quelques mois, nous avions envoyé une lettre au Préfet de la Somme .Nous lui demandions qu'il prenne un arrêté préfectoral interdisant la vente du piège à poteau (voir page 3), ce même texte avait été envoyé à tous les députés de la région. Certains d'entre-eux ont fait part de nos préoccupations au ministre de l'Environnement. Voici la réponse de la préfecture puis celle du ministère :

Monsieur le Président,

Vous m'avez saisi d'une requête par laquelle vous demandez que soit pris un arrêté interdisant la vente du piège à poteau dans le département de la Somme.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que s'il existe, au titre de la chasse, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'emploi de certains engins, à la vente de gibier vivant ou mort ou à celle d'armes particulières, aucun texte ne traite des ventes d'engins destinés à la chasse et à la destruction.

En conséquence, en l'état actuel de la réglementation, il ne ne semble pas possible de réserver une suite favorable à votre requête.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
Commissaire de la République
le Secrétaire Général,

Jean-Charles ASTRUC

Le Secrétaire d'Etat *Neuilly le* 22 JUIL. 1983
auprès du Premier Ministre
chargé de l'Environnement
et de la Qualité de la Vie

CAB/Parl. 83/568

COURRIER ARRIVEE
26 JUIL. 1983

Monsieur le Député et Cher Ami,

Vous avez appelé mon attention sur le problème de la raréfaction des populations de rapaces et sur le danger que représente pour ces espèces la vente libre des pièges à poteau alors que son utilisation est interdite depuis déjà de nombreuses années.

J'ai l'honneur de vous informer que le département de l'Environnement est intervenu à plusieurs reprises auprès des Ministres chargés de l'Industrie et du Commerce pour que soient mises à l'étude des mesures d'interdiction des engins divers, tels que les pièges à poteau. Cependant, il n'a pas paru possible jusqu'à présent de prononcer cette interdiction en vertu du principe de la liberté du commerce et de l'inopportunité d'apporter des contraintes aux entreprises travaillant pour l'exportation.

J'envisage cependant à l'occasion des réflexions actuellement en cours sur les méthodes de remplacement des pièges à mâchoires d'exposer le problème aux fabricants. Je ne manquerai pas de vous tenir informé de l'évolution de ce dossier et dans cette attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député et Cher Ami, l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Huguette BOUCHARDEAU

La crise est un prétexte inespéré. Le piège à poteau fait partie d'un ensemble important de pièges à mâchoires, supprimer la fabrication d'un seul ne gênerait pas beaucoup les fabricants.

Si les entreprises se reconvertissaient en fabriquant des pièges à c.. elles augmenteraient le nombre de commandes !!